

CONTRAT DE PRESTATIONS

1 exemplaire à retourner
1 exemplaire à conserver



Entre la Chambre d'agriculture du Tarn

N° du Devis dans OCTAGRI (6 derniers chiffres)

Et, désigné ci-dessous par « le demandeur »

représentant la Société :
Adresse :
Tél : Tél. portable :
Mail :

Il est convenu ce qui suit : **la Chambre d'agriculture du Tarn s'engage** à réaliser, par un agent : ...Conseiller PPF et/ou un Conseiller PAC, la (ou les) prestation(s) décrite(s) sur la (ou les) fiche(s) produit(s) correspondante(s) téléchargeables sur www.tarn.chambre-agriculture.fr, aux conditions précisées ci-dessous.

Le « Demandeur » s'engage à donner, dans les délais convenus, toutes les informations utiles et nécessaires à la réalisation du service demandé et à régler le prix de cette intervention, selon les conditions indiquées dans le présent contrat.

OBJET ET MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DES PRESTATIONS

Libellé de(s) la prestation(s) selon barème tarification	Qté	Prix unitaire HT	Prix HT
<input type="checkbox"/> PAC : appui à la télédéclaration <i>y compris vérification de l'éligibilité à l'aide verte</i> <input type="checkbox"/> Option aides bio engagement <input type="checkbox"/> Option aides bio - reconduction à l'identique		0 à 12,5 ha : 60 € plus de 12,50 ha à 50 ha : 110 € plus de 50 ha à 100 ha : 165 € plus de 100 ha à 150 ha : 220 € plus de 150 ha à 200 ha : 275 € plus de 200 ha : 330 € 60,00 € 60,00 €	
<input type="checkbox"/> Diagnostic PAC 2023-2027 : éco-régime et aides couplées végétales		65,00 €	
<input type="checkbox"/> Plan Prévisionnel de Fumure		240,00 €	
<input type="checkbox"/> Conformité des pratiques <input type="checkbox"/> Option : Saisie des enregistrements		320,00 € 60,00 €	
<input type="checkbox"/> Top Cultures		220€ HT + 2,10€/ha de SCOP (hors semences)	
<input type="checkbox"/> Offre Ma Campagne en Confiance <i>Réduction de 55 € par prestation incluse dans l'offre Ma Campagne en Confiance supplémentaire</i> Éventuellement, suite à (autre prestation ne figurant pas sur ce contrat):		-55,00 €	
<input type="checkbox"/> Mes Sat'Im@ges (hors ma campagne en confiance) <input type="checkbox"/> Colza <input type="checkbox"/> Blé		<input type="checkbox"/> 10,30 € / ha pour 1 carte <input type="checkbox"/> 13 € / ha pour 2 cartes	

Offre valable jusqu'au
1er avril 2022

Montant Total HT :
TVA à 20 % :
Montant Total TTC :

Date limite de fin de réalisation des prestations : / / 2022

(signature d'un avenant au cas de prolongation)

paiement comptant par chèque, ce jour

acompte de 50 % sur le prix TTC, soit TTC :

réglé par chèque le : **à facturer lors du premier RDV**

Le solde sera réglé en fin de réalisation des prestations. Règlement par chèque à l'ordre de l'Agent Comptable de la Chambre d'Agriculture du Tarn ou par virement sur le compte IBAN FR76 1007 1810 0000 0010 0012 124 - code BIC TRPUFRP1, en précisant le n° du devis inscrit en haut à droite (n° DEV.....) sur l'ordre de virement.

Siège Social

96 rue des agriculteurs
CS 53270
81011 ALBI Cedex 9
Tél : 05 63 48 83 83
Fax : 05 63 48 83 09
Email : accueil@tarn.chambagri.fr

Fait à Albi
(en 2 exemplaires originaux)

Le Président de la Chambre d'agriculture

Jean Claude HUC

le :

Le Demandeur,

CONDITIONS D'INTERVENTIONS :

- Les services et études sont faits pour le compte du « demandeur », selon les données fournies par celui-ci et qui restent sous son entière responsabilité.
- Le « demandeur » autorise le conseiller à prendre les contacts nécessaires et à recueillir, auprès des organismes ou personnes concernés, les informations utiles à la réalisation de l'objet du contrat.
- Pour les études soumises à agrément pour obtenir un financement ou une subvention, aide, etc. (par l'administration ou la banque), la décision ne dépend pas du service. Le coût de l'étude sera dû, quelle que soit cette décision.
- L'intéressé déposera lui-même auprès des administrations ou banques, etc. Les dossiers établis pour son compte, sinon le dépôt par la Chambre d'agriculture lui sera notifié par écrit.
- Le contrat pourra être résilié avant son terme, à la diligence de l'une ou l'autre des parties. Un avenant sera signé indiquant le motif de résiliation, les modalités de remboursement de l'acompte ou si début d'exécution la facturation du temps passé et des déplacements.
- La Chambre d'agriculture du Tarn et ses agents s'engagent, sauf autorisation du demandeur, à ne divulguer aucune information confidentielle recueillie, à l'occasion de ce contrat.
- La Chambre d'agriculture du Tarn est agréée par le Ministère en charge de l'agriculture pour son activité de conseil indépendant à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques sous le numéro IF01762 dans le cadre de l'agrément multi-sites porté par l'Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture. La Chambre d'agriculture du Tarn est titulaire d'un contrat d'assurance n° 07011424 - 2128 av 02 garantissant notamment sa responsabilité civile professionnelle pour l'activité de conseil indépendant en préconisations phytopharmaceutiques.

PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Conformément au règlement n°2016/679, dit Règlement général pour la protection des données (RGPD) et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire dudit contrat est informé que les informations à caractère personnel qu'il communique sont enregistrées dans la base de données client des Chambres d'agriculture d'Occitanie uniquement accessible à ses salariés. L'objectif est de vous communiquer des informations dans le cadre notre mission de service public mais aussi de vous tenir informé des prestations, formations, des actualités et opportunités susceptibles de vous intéresser, d'accomplir nos missions d'intérêt général, assurer l'exécution de la prestation, vérifier la validité des informations nécessaires au paiement de cette prestation et réaliser des valorisations statistiques.

Notre base de données est limitée à un usage interne et les données qu'elle contient ne sont pas communiquées à des tiers. La durée de conservation de vos données est liée à nos délais de conservation en cas de contrôle et à nos obligations d'archivage en tant qu'organisme public. En tout état de cause nous nous engageons à les conserver dans des délais raisonnables.

Vous retrouverez toutes les informations sur vos droits et notre politique de protection des données personnelles sur notre site internet à l'adresse suivante <https://tarn.chambre-agriculture.fr/pratique/donnees-personnelles-ca81/>

CONDITIONS SPECIFIQUES DECLARATIONS AIDES AGRICULTURES BIOLOGIQUES

La Chambre d'agriculture du Tarn ne sera pas en mesure de remettre en question sa responsabilité par rapport au conseil apporté, en cas d'anomalie constatée par l'administration, si :

- absence de rendez-vous de vérification avant la déclaration PAC de la dernière ou avant dernière année d'engagement
 - Le « demandeur » n'a pas tenu compte des préconisations du conseiller
- Pour la réalisation du rendez-vous de vérification :
- Le « demandeur » sera contacté pour fixer le rendez-vous sur une des antennes de la chambre d'agriculture du Tarn
 - Le « demandeur » communiquera ses identifiants Telepac, pour permettre la préparation du dossier

CONDITIONS SPECIFIQUES LIEES A LA TELEDECLARATION PAC 2022 :

La Chambre d'agriculture du Tarn s'engage à mettre en œuvre, dans le cadre de ce contrat de prestation, tous les moyens à sa disposition pour assurer la constitution et la télédéclaration du dossier « déclaration de surfaces » 2022 du demandeur. La mission de la Chambre d'agriculture dans le cadre de cette prestation sera exclusive de toute activité de conseil.

La Chambre d'agriculture ne pourra être mise en cause sur la base d'éléments réglementaires, d'instructions ou de procédures administratives non connues au jour de la télédéclaration. En particulier, le demandeur reconnaît être informé :

- de l'absence de la parution des décrets, arrêtés ou circulaires d'application liés à la mise en œuvre de la PAC 2022 en France au jour de la réalisation de la télédéclaration,
- que la Chambre d'agriculture ne sera en mesure de s'appuyer sur les résultats d'instruction de surfaces, SNA, DPB, ICHN, MAE et Bio, des campagnes précédentes que si les lettres de fin d'instruction ont été reçues par les agriculteurs à la date de la réalisation de la prestation.

Les surfaces et les éléments de calcul associés nécessaires à la vérification du respect des critères d'accès aux aides (chargement, respect des différentes mesures « Aide verte ») ne sauraient donc être qu'indicatifs et n'engagent pas la responsabilité de la Chambre d'agriculture.

Eu égard à la nature des prestations réalisées par la Chambre d'agriculture, les obligations mises à la charge de cette dernière ne pourront être que de moyens et non de résultat. En conséquence, la Chambre d'agriculture ne sera responsable, devant le demandeur, que des seules erreurs de calcul, de manipulation de logiciels ou d'interprétation des informations connues à ce jour qu'aurait pu commettre son agent. En aucun cas la Chambre d'agriculture ne pourra être tenue pour responsable du non aboutissement d'un dossier, si celui-ci ne résulte pas directement d'une erreur de son agent dans la réalisation de son travail. De même, la Chambre d'agriculture du Tarn décline toute responsabilité découlant de la communication d'informations erronées du « demandeur » ou de pratiques ne correspondant pas aux déclarations ou documents présentés.

La Chambre d'agriculture du Tarn n'assure pas de prestation de conseil pour réaliser les clauses de transfert de DPB. L'agriculteur est informé qu'il doit analyser sa situation avec une personne compétente (juriste, notaire...) ou avec l'administration pour définir s'il est nécessaire de déclarer un transfert, une demande de subrogation ou une demande à la réserve.